

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 30 fr. ; Six mois, 15 fr. ETRANGER (frais de poste en sus). <i>Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</i></p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.</p>	<p>INSERTIONS LEGALES : 4 francs la ligne. <i>S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</i></p>
---	---	--

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Arrêté Ministériel portant approbation d'une modification aux Statuts d'une Société.

Arrêté Ministériel portant réquisition d'un local industriel.
Erratum.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Etablissement des listes électorales de la Chambre Consultative.
Rélevé des prix des légumes et fruits.
Prix des viandes de boucherie
Prix du lait.

INFORMATIONS :

Souscriptions pour les Œuvres du Comité d'Assistance et de Secours. Société de Conférences. — La musique allemande et le germanisme, par M. Emile Baumann.
Etats des jugements du Tribunal Correctionnel.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande adressée le 15 janvier 1940 par M. Albert Cauvin, Administrateur de Sociétés, agissant tant en sa qualité d'Administrateur, qu'en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme Monégasque Société de Finance et d'Administration.

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire de cette Société, tenue au siège social le 28 décembre 1939, portant réduction de 9.700.000 francs du capital social (ramené de la somme de 10.000.000 à 300.000 francs) par l'annulation pure et simple de 9.700 actions de 1.000 francs chacune de valeur nominale, et conséquemment modification à l'article 4 des Statuts ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances Souveraines des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 et par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 30 janvier 1940.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme Monégasque Société de Finance et d'Administration, portant réduction de 9.700.000 francs du capital social (ramené de la somme de 10.000.000 à 300.000 francs) par l'annulation pure et simple de 9.700 actions de 1.000 francs chacune de valeur nominale, et conséquemment modification à l'article 4 des Statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les

Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936.

ART. 3.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier février mil neuf cent quarante.

Le Ministre d'Etat,
E. ROBLOT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 265 du 2 octobre 1939 sur la réquisition des personnes et des biens ;

Considérant que l'état de guerre déclaré en Europe, par ses répercussions sur la situation économique de la Principauté, met le Gouvernement Princier dans la nécessité de venir en aide à la population et de faciliter par suite aux industries locales susceptibles de résorber le chômage à la charge de l'Etat, l'exécution de tous marchés de fournitures passés avec l'Administration Française ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 23 janvier 1940 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont réquisitionnés en vue de l'affectation ou de l'utilisation ultérieure que le Gouvernement jugera utile de leur donner aux fins ci-dessus indiquées, les locaux, actuellement inutilisés, dépendant d'un immeuble situé à Monaco sur le terre-plein de Fontvieille, appartenant à M. Fontana et loués par lui à la « Société d'Appareillage Radio-Electrique » (S. A. R. E.).

ART. 2.

Les indemnités dues à raison de la réquisition qui précède seront fixées conformément aux prescriptions de l'article 5 de la Loi n° 265 sus-visée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur sont chargés de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois février mil neuf cent quarante.

Le Ministre d'Etat,
E. ROBLOT.

ERRATUM au Journal de Monaco, du 25 janvier 1940.

Arrêté Municipal concernant la vente de la viande.

En ce qui concerne l'Arrêté Municipal interdisant l'exposition, la vente ou la mise en vente de la viande, certains jours de chaque semaine, il y a lieu de préciser que le dit Arrêté a été pris à la date du 24 janvier 1940 et non pas à la date du 24 janvier 1939, comme il a été imprimé par erreur.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Le Président de la Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers informe les électeurs que les réclamations faites en vertu des dispositions de l'article 9 de l'Ordonnance Souveraine du 19 juin 1920, instituant la Chambre Consultative, doivent être formulées par écrit, dans un délai de quinze jours à dater de la présente publication.

L'article 9 porte :

« Les listes électorales comprenant la répartition des électeurs entre les collèges, seront déposées au Secrétariat de la Chambre Consultative ; elles seront communiquées, sans frais ni déplacement, à tout intéressé qui pourra en prendre copie. « Le dépôt sera annoncé par un avis inséré au Journal de Monaco.

« Dans les quinze jours qui suivront cet avis, toute personne se prétendant indûment omise pourra réclamer son inscription et tout électeur inscrit pourra demander l'inscription d'une personne indûment omise ou la radiation d'une personne indûment inscrite.

« Le même droit appartiendra au Ministre d'Etat. « Les réclamations seront adressées par écrit et sans frais au Secrétariat de la Chambre Consultative. Il en sera donné récépissé.

« Il sera statué dans le plus bref délai sur les réclamations par la Commission prévue à l'article 5. La décision de la Commission sera notifiée aux intéressés par lettre recommandée, signée du Secrétaire de la Chambre. Avis sera donné par le Président de la Commission au Ministre d'Etat. »

Les Listes Electorales de 1940 sont à la disposition des électeurs de 10 heures à 11 h. 30 et de 14 h. 30 à 17 heures (sauf le samedi après-midi) au Secrétariat de la Chambre Consultative, 17, rue Suffren-Reymond (2^e étage), à la Condamine.

La Police Municipale a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits suivants, à la date du 7 février 1940.

Légumes

Ail	kilog.	6 » à 8 »
Carottes	—	4.50 à 5 »
Céleris	pièce	1 » à 4 »
Choux-fleurs	—	1 » à 7.50
Choux-verts	—	1 » à 4.50
Endives	kilog.	8.50 à 9 »
Épinards	—	4.50 à 5 »
Navets	—	3 » à 3.50
Oignons	—	3.50 à 4 »
— petits	—	4.50 à 5 »
Poireaux	paquet	4 » à 18 »
Poirée ou blette	—	0.50 à 0.75
Pommes de terre	kilog.	1.50 à 1.70
— nouvelles	—	3.50 à 4 »
Radis	paquet	0.50 à 0.75
Salades	pièce	0.30 à 1.50
Tomates	kilog.	8 » à 15 »

Fruits		
Bananes.....	pièce	0.40 à 0.70
Citrons.....	—	0.25 à 0.50
Dattes.....	kilog.	5.50 à 7 »
Figues sèches.....	—	6.50 à 12 »
Mandarines.....	—	5.50 à 8 »
Noix.....	—	8 » à 10 »
Oranges.....	—	4 » à 7 »
Poires.....	—	3.75 à 7 »
Pommes.....	—	4.50 à 9 »
Raisins.....	—	12 » à 14 »

Prix des Viandes de Boucherie

Sans changement.

Prix du Lait

Sans changement :

En magasin.....	2 fr. 30	le litre
A domicile.....	2 fr. 50	»

INFORMATIONS

Suite des Souscriptions recueillies pour les œuvres du Comité Monégasque d'Assistance et de Secours, présidé par S. A. S. la Princesse Antoinette.

Sixième liste.

M. Frankl Forseca 100 fr.; M^{me} P. Azancot 200 fr.; Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie 500 fr.; Fondation R.-W. Hudson 17.610 fr.; M. et M^{me} Boudon 100 fr.; Mrs Morch 50 fr.; Société des Bigophones 100 fr.; M. François Calori 200 fr.; M^{lle} Dolly de Vienne (versement mensuel) 250 fr.; M. Arpad Samos de Talbor 100 fr.; M. Tiraboschi 100 fr.; le Personnel de l'Hôpital 400 fr.; M. Nargele 100 fr.; M. G. Bemporad 100 fr.; M. de Millo-Terrazzani 1.000 fr.; Société des Halles et Marchés 1.000 fr.; MM. Palmero et Tubino 1.000 fr.; M. Second Fiori 100 fr.; M. Antoine Lorenzi 300 fr.; M. Bulgheroni 1.000 fr.; M. et M^{me} Serocold 1.000 fr.; M^{me} J. Piédallu 5.000 fr.; M. R.-W. Wilkison 100 fr.; M. Roussel-Despieres 200 fr.; M^{me} de Laromiguière 100 fr.; Dr et M^{me} Imperty 200 fr.; M^{lle} C. Ballauri 100 fr.; M^{me} de Fay d'Athies 500 fr.; M^{me} Champéroux 300 fr.; Collecte de M. Vigarello 100 fr.; Mrs A.-O. Birkbeck 500 fr.; M^{lle} Jeanne Bertin 1.000 fr.; M. K. Lupschutz, Consul de Honduras 100 fr.; Princesse Elisabeth de Caraman-Chinay 2.000 fr.; M^{me} Gibelli 200 fr.; Mrs E. Lawson 2.000 fr.; M. W.-E. Rayner 500 fr.; M^{me} E. Holland 200 fr.; Dons recueillis par M. le Curé de la Cathédrale 1.127 fr.; M. Perrin-Jannès 50 fr.; M. Van R. Whittall 500 fr.; Dr Bengué (2^e versement) 100 fr.; M. Max Momège et C^{ie} 200 fr.; M. et M^{me} Frédéric Ciampoli 100 fr.; M. Albert Lunch 100 fr.; Anonyme 250 fr.; M^{me} Risch 200 fr.; M. Léon Deloy 500 fr.; M. Olmo-Anselmi 50 fr.; M. Morgan 500 fr.; M. G. Blanchy 40; M^e Eymin 100 fr.; M. Cleys 50 fr.; M. J.-L. Médecin 30 fr.; M^{me} Pasquier (versement mensuel) 50 fr.; M. l'Abbé Laurens 50 fr.; Dons recueillis par le Consulat de Grèce 2.000 fr.; M. et M^{me} Barbatis, Consul de Grèce 300 fr.; M^{me} Stefo Veggetti 100 fr.; M^{me} Charles Wettly 50 fr.; M. Jack Mavrommatis 100 fr.; M. François Melchioré 50 fr.; M. Israël Danis 50 fr.; Comtesse de Beaurepaire 500 fr.; M. Stephan Sakakini 100 fr.; M^{me} Joséphine Figure 50 fr.; M. Pierre Gradwohl 50 fr.; M^e Rosenthal 100 fr.; M^{me} François Pietri 100 fr.; M. Géo-P. Caramano 50 fr.; M^{me} Béatrice Elliott 50 fr.; Anonyme 50 fr.; M^{me} Péchard 100 fr.; M^{me} Georges Aron 50 fr.

Septième liste.

M. F. Ascenso 100 fr.; Vicomte Chabert 500 fr.; M. Campbell Tweeb 3.000 fr.; M. Fedman 50 fr.; M^{me} Nijon 50 fr.; Chev. Ed. Scovel 1.300 fr.; M. Albert Crovetto 50 fr.; M^{me} Ciro Capozzi 200 fr.; M. et M^{me} J. Schmidt 200 fr.; Dr Donald Macpherson 100 fr.; Mrs Cornelis 100 fr.; M. Jean Mussio 300 fr.; M^{me} T.-A. Blanc 200 fr.; Anonyme 500 fr.; Miss Balwill (par Miss Wanstall) 200 fr.; Tennis-Club de Monaco 1.250 fr.; Comité de la Fédération Monégasque de Lawn-Tennis 500 fr.; M. Barlemont 50 fr.; Association Sportive du Lycée de Monaco 50 fr.; M^{me} de Permangle 50 fr.; Anonyme 50 fr.; les membres de la F.M.L.T. et du Tennis-Club 550 fr.; M. Etienne Crovetto 500 fr.; le Chanoine Aurat 100 fr.; M. V. Gerhardt-Green 100 fr.; M. Ange Pallanca 100 fr.; M. H. Aymé 500 fr.; M. Louis Natta 100 fr.; Dons recueillis par l'Abbé Olivi (2^e versement) 3.000 fr.; M^{me} H. Mauran 500 fr.; M^{lle} Huguet 500 fr.; M. Gallo 100 fr.; M^{me} de Zurich 300 fr.; M. Ed. Lejeune 100 fr.; M. A. Bousquet 50 fr.; MM. Calori et Colombo 200 Major Dodds 200 fr.; MM. Boni Frères 500 fr.; fr.; M^{me} N. Boni 100 fr.; Union des Intérêts Français 500 fr.; M. Julien Médecin, Consul du Brésil 100 fr.; M. Ch. Verrando 50 fr.; M. Pick 100 fr.; M^{me} Fellmann 50 fr.; Mrs Gladys Bonsor, Mrs Louise Aparcar, M. Oscar Tellins 6.000 fr.; MM. Gastaud Frères 1.000 fr.; M. René Briend 100 fr.;

Huitième liste.

Association des Poilus (Beausoleil) 200 fr.; Mrs L.-P. Prentes 1.000 fr.; M. J.-A. Melhado 1.000 fr.; M^{me} B.-Q. Chapin 250 fr.; M^{me} Capeletti 300 fr.; M. W. Mackinon 500 fr.; M^{me} Félix Gérard 3.000 fr.; M. l'Herbon de Lussats 555 fr. 30; M^{me} Adolphe Olivié 100 fr.; M^{me} Cauvin 100 fr.; M. E. Ellrodt 200 fr.; M^{me} L. S. 500 fr.; M^{me} Vve J. Guillot 100 fr.; M. Paul Mugetti 250 fr.; Collecte du Curé de Saint-Charles 400 fr.; M. Francis Cursi 300 fr.; M. Louis Rambaldi 100 fr.; M. Loncle de Forville 200 fr.; Mrs Rita H. Evans 4.000 fr.; M^{me} Auguste Settimo 100 fr.; M^{me} E. Baudouin 100 fr.; MM. Fiorino frères 50 fr.; S. Exc. M. Roblot (4^e versement) 1.000 fr.; M. et Mrs H.-W. Lurton-Blake 100 fr.; M. Louis Vèran 115 fr.; Mrs Dora Abdela 500 fr.; Mrs Grace Ryder 500 fr.; le Personnel de l'Hôpital (3^e versement) 523 fr.; M. J. Bourbonnais 200 fr.; Mrs Hope Whitney 500 fr.; Mrs E.-C. Nicol 1.000 fr.; M. Dalbouse 100 fr.; M^{me} Suffren-Reymond 100 fr.; le Commandant Delpierre 1.000 fr.; M^{me} Cécile Lorenzi 100 fr.; MM. Guizol frères 200 fr.; MM. Lenzi et Tognoli 100 fr.; Saint-Pierre Club 200 fr.; The Monte-Carlo Club 5.000 fr.; Union des Commerçants et Industriels 500 fr.; M. Henry Berger 1.000 fr.; M^e Auguste Settimo 500 fr.; M. Lisimachio 200 fr.; Mrs E.-M. Raur Thornett 1.000 fr.; Mrs N.-S. Scofield 1.000 fr.; M. Robert Pick 300 fr.; M^{me} Paul Malafosse 400 fr.; la Colonie Française 500 fr.; M. Gérard Madiou 1.000 fr.

Neuvième liste.

Anonyme 1.000 fr.; M. Gallèpe 200 fr.; M. Taramazzo 50 fr.; M. Worozoff 200 fr.; Mrs Ower 250 fr.; M^{lle} Dolly de Vienne (versement mensuel) 250 fr.; M. Revelli 100 fr.; M. A. l'Hermitte 1.200 fr.; M^{me} Beban 100 fr.; M^{me} Rollo Stallé 50 fr.; MM. Caramello 200 fr.; M. Paul Malazzi 30 fr.; M. O. Vivian 200 fr.; M. et M^{me} Boudon 100 fr.; Comtesse A.-L. de Tanley 1.000 fr.; M. Paul Desachy 200 fr.; M. Jessula 50 fr.; Consul Général de Monaco à Londres 100 fr.; M. Anthony Noghès 100 fr.; M. Eugène Karczag 300 fr.; Dames de St-Maur 100 fr.; Société Monégasque d'Assainissement 124 fr. 50; Société Immobilière du boulevard de l'Observatoire 500 fr.; Dr Bengué (3^e versement)

100 fr.; M. et M^{me} Michetti-Steffens 200 fr.; Marquise Buccico della Conca 200 fr.; Match du football 96° B. A. F. 500 fr.; M. Rapaire 100 fr.; M^{me} Sorasio 100 fr.; M. Perrin-Jannès 50 fr.; M^{me} Vve Berro 50 fr.; M. Harvey C. Wheeler 4.380 fr.; M. l'Herbon de Lussats 656 fr. 50; M. Louis de Castro 500 fr.; M. Garino 50 fr.; M. et M^{me} Guglielmi-Rossetti 50 fr.; M. Auguste Crovetto 50 fr.; M. J.-H. Van Gelder 1.000 fr.; M^{me} et M^{lle} Abel Bernard 100 fr.; Marquise de la Passardièrre 500 fr.; Souscription de la Paroisse Saint-Charles 400 fr.; M. Pierre Titoff 100 fr.; Dr Urbino 100 fr.; Paroisse Saint-Martin 110 fr.; L'Usine à Gaz 500 fr.; Société Monégasque d'Electricité 500 fr.; les Dames de St-Maur 100 fr.; M. Scheneveze 500 fr.; Anonyme 5.000 fr.; Anonyme 50.000 fr.; Souscription recueillie à la Paroisse Sainte-Dévote 3.000 fr.; Fête des Dames de Saint-Maur 500 fr.; M. Verrando 250 fr.; M^{me} Miteletto 100 fr.; Dons anonymes 9.706 fr. 10; Abbé Picard 200.

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

La conférence de M. Emile Baumann a été un magistral exposé des caractères distinctifs de la musique allemande et de ses rapports avec le germanisme. Dans une langue magnifique et puissamment imagée, cette leçon était si riche d'idées, si nourrie de faits qu'on eût voulu retenir la parole de l'orateur pour ne pas perdre un seul mot de son discours.

Issu d'une famille de musiciens, M. Emile Baumann est lui-même un musicien consommé. Sa culture lui permet de se livrer à l'analyse la plus serrée, la plus précise au point de vue technique des œuvres qu'il étudie à l'appui de sa démonstration. Sa formation philosophique lui ouvre des vues sur les conceptions qui, plus ou moins consciemment, les inspirent, sur la psychologie qui en forme le fond et dans laquelle il retrouve les traits de l'esprit allemand.

Il va sans dire que M. Baumann considère les choses de beaucoup trop haut pour s'enfermer dans un étroit chauvinisme et, parce que l'Allemagne est devenue un objet d'horreur au monde entier, pour nier l'importance et la valeur des grands compositeurs qui l'ont illustrée. Mais il garde trop d'indépendance, pour céder aux engouements du snobisme. Son admiration n'est pas aveugle et sa clairvoyance lui révèle ce qu'il y a d'inassimilable et ce qu'il peut y avoir de dangereux pour des esprits latins dans le culte exclusif des compositeurs germaniques.

Il a d'abord rappelé brièvement la religion primitive des Germains et résumé le poème des Niebelungen. Il en a comparé le caractère féroce à la délicatesse de sentiments de nos chansons de geste et surtout de nos poèmes de la Table Ronde.

Il a ensuite abordé l'étude des maîtres les plus représentatifs de la musique allemande.

Après s'être incliné devant la haute figure de Bach sans craindre de souligner ce qu'il y a de scholastique dans une partie de ses écrits, il a suivi à travers l'œuvre de Haydn, Mozart, Schumann, Schubert, Beethoven, Mendelssohn, le développement des influences proprement allemandes, de moins en moins bridées par la culture latine.

Aucun de ces musiciens, cependant, ne soulève en nous, d'objection, parce qu'il est Allemand. Il ne peut en être de même pour Wagner, quelle que soit la puissance de son génie qu'il ne saurait être question de nier. Il est difficile, en effet, d'oublier l'ignoble pamphlet contre la France vaincue qu'il a maintenu dans ses œuvres complètes ni de négliger le rôle de porte-drapeau du germanisme qu'Hitler et son parti lui font assumer.

Entrant dans une pénétrante analyse de l'inspiration wagnérienne, M. Baumann en dégage une philosophie idéaliste pour laquelle, hors de notre connaissance, les phénomènes ne sont rien. Tout, et l'art lui-même, est illusion. Le désir, le vouloir vivre est la seule réalité. « La passion s'amplifie, dit l'orateur, jusqu'à ramener en elle l'immensité des choses extérieures... L'affranchissement de l'âme à l'égard des apparences est aussi absolu qu'il peut être. »

« Idéalisme effréné, dit-il encore, panthéisme, abandon de ce qui est personnel, exaltation sans mesure du moi, ce sont les termes contradictoires que l'esprit allemand, livré à lui-même, prétend associer dans la musique comme dans la religion. »

Le conférencier, poursuivant son analyse, montre le goût du néant, la tristesse qu'engendre cette philosophie et il en arrive à poser cette question : l'influence de l'art allemand est-elle bienfaisante ou nocive ? Il y répond : « S'il ne s'agit point d'éliminer — ce qui serait absurde — la musique allemande, on peut dire que les moins allemands des musiciens allemands modernes sont les meilleurs à fréquenter. La musique allemande tend à jeter l'âme hors du réel. Ne lui vouons plus un culte sans discernement. »

Nous disposons, en dehors d'elle, d'un magnifique patrimoine. Et M. Baumann étale à nos yeux le trésor que nous ont légué les Italiens et les Espagnols du XVI^e au XVIII^e siècle et les richesses trop souvent négligées de l'école française. En fervent de la musique, il en fait ressortir les beautés et il termine : « L'Allemagne a besoin d'être latinisée. Il est facile d'établir que le meilleur d'elle-même lui vient de ses contacts avec Rome, Athènes et la France. Puisse la guerre actuelle, au terme de ses déchirements, imposer une période heureuse, semblable à celle dont l'Europe eut le privilège depuis le traité de Westphalie jusqu'aux secousses de la Révolution, une période où un Mozart, sans cesser d'être allemand, pensait, écrivait avec la fougue italienne et l'élégance française. Plaise à Dieu qu'on revoie les peuples, non pas rêver utopiquement de l'accord parfait, — hors de la musique il ne saurait exister sur le plan terrestre, — mais admettre l'harmonie de la raison, les consonnances nécessaires de la justice, de l'amour et de la paix ! »

Nous n'avons pu, dans ce bref résumé, suivre M. Baumann à travers les développements qu'il a donnés à sa pensée et les exemples dont il l'a appuyée, pénétrant dans l'analyse technique des œuvres ou en magnifiant avec lyrisme les beautés. Le public au premier rang duquel on remarquait M. Louis Bertrand, de l'Académie Française, ami personnel du conférencier, a éclaté en bravos à plusieurs reprises et a salué l'orateur, à sa descente de la tribune, par de longs applaudissements.

P. S. — Notons qu'au début de la séance du lundi 29 janvier, avant de prier M. de la Pradelle de prendre la parole, le Président de la Société a appelé l'attention de l'auditoire sur les six magnifiques bustes qui ornent la Salle de Conférences. Ces bustes qui représentent Flaubert, Tolstoï, Baudelaire, Gogol, M. Hanotaux et le regretté M. Labande, sont les plâtres originaux sortis des mains du grand sculpteur Léopold Bernstamm, celui qu'un critique d'art a appelé « le Plutarque du Ciseau, un moderne David d'Angers » et dont l'œuvre, au dire de Maurice Barrès, est « la plus précieuse iconographie de notre temps ». La Société de Conférences les doit à la sympathie et à la générosité de M^{me} Léopold Bernstamm, veuve du grand artiste, et de son fils, M. Serge Bernstamm, dont l'activité littéraire est bien connue à Monaco comme à Menton. Le Président leur a exprimé toute la gratitude de la Société et a invité le public à s'associer par des bravos à ses re-

merciements. La salle a fait une chaleureuse ovation à M. Serge Bernstamm qui assistait à la séance.

Le Tribunal Correctionnel dans son audience du 30 janvier 1940, a prononcé les condamnations ci-après :

P. R.-B., sans profession, née le 9 juin 1914 à Roanne (Loire), demeurant à Menton (A.-M.). — Fraude alimentaire (beurre). 30 francs d'amende.

V. S.-G., distillateur, né le 15 mai 1886 à Valfenera-d'Asti (Italie), demeurant à Gros-de-Cagnes (A.-M.). — Escroquerie et complicité. Six mois de prison avec sursis et 500 francs d'amende.

D. G., sans profession, née le 20 mai 1895 à Peveragno (Italie), demeurant à Gros-de-Cagnes (A.-M.). — Escroquerie et complicité. Six mois de prison avec sursis et 500 francs d'amende.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le premier décembre mil neuf cent trente-huit, enregistré, confirmé par arrêt de la Cour d'Appel en date du vingt-sept mai mil neuf cent trente-neuf, enregistré, rendu entre :

Le sieur Paul Perrin-Jannès, Greffier en Chef du Greffe Général de la Principauté de Monaco, au Palais de Justice, à Monaco, es-qualité d'administrateur *ad-litem* de la dame Maria HARY, épouse Gastaud, légalement domiciliée avec son mari, mais résidant à l'hospice Sainte-Marie à Nice,

« Admise au bénéfice de l'assistance Judiciaire « suivant décision du bureau en date du 23 décembre 1938 » ;

Et le sieur Théophile GASTAUD, employé d'administration, demeurant à Monte-Carlo, 28, boulevard Princesse-Charlotte ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce d'entre les époux Gastaud-Hary aux torts et griefs de la dame Hary avec « toutes ses conséquences de droit. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 6 février 1940.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le seize novembre mil neuf cent trente-neuf, enregistré ;

Entre la dame Marie CACCIARDO, couturière, épouse du sieur Jean Rubino, demeurant de droit avec son mari, mais résidant en fait à Monte-Carlo, villa Blanche, boulevard d'Italie ;

Et le dit sieur Jean RUBINO, demeurant à Monte-Carlo, villa Saint-Michel ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce la séparation de corps d'entre les « époux Cacciardo-Rubino aux torts du mari » ;

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution des articles 39 et 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 6 février 1940.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

AVIS

Les créanciers opposants du sieur BOSIO Antoine, sont invités à se réunir au Palais de Justice, à Monaco-Ville, le mardi 27 février 1940, à onze heures, pour se régler amiablement sur la distribution de la somme de dix mille six cents francs, faisant l'objet de la répartition.

Monaco, le 5 février 1940.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

AVIS

Les créanciers opposants du sieur Emmanuel BERTACCHI, sont invités à se réunir au Palais de Justice à Monaco-Ville, le mardi vingt-sept février 1940, pour se régler amiablement sur la distribution de la somme de treize mille francs, qui fait l'objet de la répartition.

Monaco, le 5 février 1940.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

AVIS

Les créanciers présumés de la liquidation judiciaire du sieur Charles MERLET, commerçant à Monte-Carlo, 39, boulevard des Moulins, sont invités à remettre au liquidateur, M. Joseph Olivié, 2, rue Caroline à Monaco, leurs titres de créance accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans la quinzaine de la présente insertion.

Les créanciers qui désirent remplir les fonctions de contrôleur peuvent faire acte de candidature.

Monaco, le 8 février 1940.

Le Liquidateur : J. OLIVIE.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 24 janvier 1940, M. Jean FAURE, commerçant, demeurant à Monaco, 33, boulevard Prince-Rainier, a cédé à M^{me} Josephine - Honorine - Anna ROSSO, sans profession, épouse de M. Joseph RAVINA, employé, avec lequel elle demeure à Monaco, 4, impasse des Carrières et à M^{me} Marie-Catherine GAROSCIO, sans profession, épouse de M. Dominique RAVINA, employé, avec lequel elle demeure à Beausoleil, 1, avenue du Maréchal-Foch, le fonds de commerce de denrées coloniales, vins fins et liqueurs, avec vente au détail de tous produits, comestibles, légumes frais, alcool à brûler et pétrole, vente de lait, situé à Monaco, quartier de la Condamine, 33, boulevard Prince-Rainier.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Auguste Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 février 1940.

(Signé :) A. SETTIMO

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Par acte sous seing privé en date du 19 juin 1939, enregistré, M. Raymond ROLLAND, commerçant à Monte-Carlo a vendu à M. Jean GASTAUD, le fonds de commerce de vente de vins, liqueurs, spiritueux, qu'il exploitait à Monte-Carlo, 18, Descente des Moulins.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion chez l'acquéreur, rue de la Turbie, n° 11.

Monaco, le 8 février 1940.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Par acte sous seing privé en date du 30 octobre 1939, enregistré, M. ABBA Jacques, tapissier, a cédé à M. ROSSI Arsilio, également tapissier, demeurant, 1, rue Augustin-Vento, à Monaco, le fonds de commerce de tapissier, sis à Monaco, 8, rue des Princes.

Faire opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au fonds vendu.

Monaco, le 8 février 1940.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en droit, notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

Société Holding Anonyme Monégasque
LIVRADA TRUST ASSOCIATION

DISSOLUTION

(Publication prescrite par le dernier paragraphe de l'article 17 de la Loi n° 71, du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions).

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, le 2 décembre 1939, les actionnaires de la Société Holding Anonyme Monégasque dénommée *Livrada Trust Association*, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont, à l'unanimité :

1° Prononcé, conformément aux articles 22, § e), et 27, premier alinéa, des Statuts de la dite Société, la dissolution anticipée de celle-ci à compter du 2 décembre 1939 ;

2° nommé M. Albert Cauvin, demeurant n° 26, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, comme liquidateur unique de la Société ainsi dissoute, avec tous les pouvoirs énumérés à l'article 27 des Statuts, notamment de réaliser l'actif social, acquitter le passif, et, après règlement de tous les engagements de la Société, répartir le produit net de la liquidation.

II. — Le procès-verbal de la délibération précitée, avec les pièces qui y sont jointes, constatant la régularité de la dite Assemblée, a été, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, déposé au rang des minutes de M^e Eymin, notaire soussigné, par acte en date du 31 janvier 1940.

III. — Et une expédition, délivrée par M^e Eymin, notaire soussigné, de l'acte, précité, du 31 janvier 1940, et du procès-verbal y annexé, de la délibération précitée du 2 décembre 1939, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 8 février 1940.

(Signé :) Alex. EYMIN.

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Société Anonyme Monégasque au Capital de 5.500.000 francs
Siège social : 11, boulevard Albert I^{er}, Monaco

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le mercredi 28 février 1940, à 15 heures, au siège social, 11, boulevard Albert I^{er}.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3° Bilan et Compte de « Profits et Pertes » arrêtés au 31 décembre 1939 ; approbation des comptes, s'il y a lieu et quitus à qui de droit ;
- 4° Affectation du solde bénéficiaire de l'exercice et fixation du dividende ;
- 5° Ratification de la nomination de deux Administrateurs ;
- 6° Election d'un Administrateur à la suite de l'expiration du mandat confié à l'un d'eux ;
- 7° Compte rendu des opérations traitées par des Administrateurs avec la Société. Approbation de ces opérations et renouvellement de l'autorisation pour l'exercice 1940 ;
- 8° Nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1940 et fixation de leur rétribution.

L'Assemblée se compose de tous les Actionnaires ayant déposé leurs titres au *Crédit Foncier de Monaco*, 11, boulevard Albert I^{er} ou à son agence, 31, boulevard Princesse-Charlotte à Monte-Carlo, au moins 8 jours avant la réunion de l'Assemblée.

La présentation des récépissés de dépôt dans les banques équivaut à celle des titres eux-mêmes. Les Actionnaires possédant un certificat nominatif d'actions assistent de droit à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ "AUTO-RIVIERA"

Société Anonyme au capital de 2.000.000 de francs

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires de la Société *Auto-Riviera* sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le lundi quatre mars mil neuf cent quarante, à quinze heures, au siège social, à Monte-Carlo, rue des Lilas, n° 6.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de dix actions, ayant déposé leurs titres au siège social, six jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

La production d'un récépissé de dépôt, délivré par une banque ou par la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, équivaut à celle des titres eux-mêmes.

Les propriétaires de moins de dix actions peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de MM. les Commissaires aux comptes ;
- 3° Approbation des comptes, s'il y a lieu ; quitus à donner aux Administrateurs ;
- 4° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux membres du Conseil d'Administration, de traiter personnellement ou es-qualité avec la Société, dans les conditions de l'art. 27 des Statuts ;
- 5° Nomination d'un Administrateur en remplacement d'un Administrateur sortant rééligible.
- 6° Nomination des Commissaires aux comptes et fixation de leurs émoluments.

Le Conseil d'Administration.

BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Sannori, huissier à Monaco, en date du 4 avril 1939. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 8.290, 13.071 et 327.874.

Exploit de M^e Sannori, huissier à Monaco, en date du 7 avril 1939. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 23.680

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 11 mai 1939. Cinq Obligations 5 % 1935 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 9.643 à 9.647.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 août 1939. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 423.969, 423.987, 438.702, 455.153 à 455.154, 464.091 à 464.095.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance

Du 31 mars 1939. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 53.526 et 53.527.

Du 3 juillet 1939. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 3.359.

Le Gérant : Charles MARTINI

AGENCE MONASTÉROLO
MONACO

3, Rue Caroline -- Téléph. 022-46

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 212.75

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.71

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE ET FILS

18, B^e DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES - PLANS - DEVIS

TÉLÉPHONE : 020.08

Imprimerie de Monaco. — 1940